

Selon

La charte des droits et libertés de la personne

J'ai le droit d'allaiter mon enfant en public

- ▶ **Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.** (Article 4)
- ▶ **Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (...).** (Article 10)